Une voix: Où?

M. Walker: Il a admis qu'il s'agissait de boisson de contrebande.

L'hon. M. Chevrier: Qui a dit cela?

Des voix: Règlement.

M. Walker: Il l'a admis. L'honorable député de Laurier révoque-t-il en doute la déclaration du ministre à cet effet, après une enquête approfondie et non seulement sur la foi d'une déclaration d'un membre du parlement? Il l'a admis. L'honorable député veut-il que nous allions plus loin?

L'hon. M. Chevrier: Évidemment, je le nierai tant que le document ne sera pas déposé, et c'est pourquoi je demande qu'il le soit.

M. Walker: C'est la première fois que j'entends dire qu'on soit forcé de déposer un document lorsqu'une personne, soumise à une enquête à fond, non seulement admet une accusation mais également dans ce cas-ci, agit comme son propre accusateur et remet la boisson. Or, cet homme a remis la boisson de contrebande et a admis qu'il l'avait obtenue des propriétaires ou officiers des navires qu'il était censé inspecter. Quelle autre preuve plus accablante désire l'honorable député de Laurier? Peut-on avoir quelque chose de plus définitif que l'aveu même de cet homme? Mon honorable ami, c'est-à-dire le député de Laurier, voudrait-il que nous poursuivions cet homme et, dans le cas de toute personne que nous congédions,-qu'il s'agisse d'un fonctionnaire ou d'un employé d'occasion,—que nous intentions une action avant le congédiement?

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je propose c'est une enquête.

M. Walker: Il y a eu une enquête, et une enquête très approfondie.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'une enquête menée unilatéralement. On l'a déclaré coupable sans l'entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que nous voulons c'est une enquête publique.

M. Walker: L'enquête a été instruite par des fonctionnaires du ministère. En outre, non seulement disposons-nous des preuves dont j'ai parlé, mais nous avons également l'aveu implicite de l'honorable député de Laurier en ce qui concerne la deuxième partie de la preuve. Il n'a pas fait d'aveu à propos de la boisson parce que, je crois, il n'en savait rien, mais l'honorable député de Laurier pourrait se débarrasser de la seconde accusation, portant que cet homme s'est effectivement occupé d'activités politiques en sa faveur, tout simplement en le niant. Il refuse Mitchell était coupable d'ingérence politique.

de le nier à la Chambre et il ne fait rien pour appuyer M. Mitchell à cet égard.

M. Peters: Est-il coupable par association?

M. Walker: Mon honorable ami,-qui est beau parleur et toujours prêt à prendre la parole à propos de tout et de rien,-vient d'exprimer son opinion; mais j'aimerais demander à l'honorable député de Laurier s'il est disposé à nier que son prétendu partisan, M. Mitchell, l'ait effectivement aidé, au moyen de ses activités politiques, au cours de la dernière campagne électorale? S'il veut bien le faire, je serai disposé à croire sérieusement sa déclaration, mais il ne l'a pas fait et, à mon avis, il ne le fera pas.

A propos du second point, c'est-à-dire la question de la boisson alcoolique de contrebande, nous avons beaucoup entendu parler des enquêtes de grande envergure qui se poursuivent aux États-Unis à propos du scandale Goldfine et le reste; mais ce n'est rien à comparer avec cette histoire d'inspecteur qui a accepté des marchandises de contrebande alors qu'il était en voie d'inspecter un navire soumis aux règlements du gouvernement, et des cigarettes dans les mêmes circonstances. L'honorable député de Laurier prétend-il que cette enquête, entreprise indépendamment par le ministère, n'est pas du genre de celle qu'il

M. McIlraith: Nous voulons que cette enquête soit publique.

M. Walker: Le député prétend-il que les employés occasionnels doivent être traduits publiquement devant une cour de justice, et que des procédures soient entamées à leur sujet avant qu'on trouve quoi que ce soit à leur reprocher, ou bien est-ce que l'honorable député de Laurier prétend que ce malheureux doive être poursuivi maintenant afin de prouver que le gouvernement avait raison de le congédier? J'aimerais qu'il réponde à toutes ces questions.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président l'honorable député a d'abord commencé par se reporter à un cas analogue qui s'est produit dans la circonscription de Grenville-Dundas au cours de l'an dernier. Dans ce cas-là, la procédure établie, comme je l'ai signalé cet après-midi, a été suivie. L'honorable député de Grenville-Dundas, feu M. Casselman, a eu le courage de prendre la parole en cette enceinte pour dire en sa qualité de député responsable, que cet homme était coupable d'activité politique, et, en ce qui me concernait, j'ai accepté la déclaration. Si un député s'était levé aujourd'hui pour dire en sa qualité de député responsable, que M.